

Vu le Maire

Vu les Secrétaires de séance

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2025

La séance est déclarée ouverte à 18H00 salle du Conseil Municipal en Mairie.

**ETAIENT PRESENTS :** Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Amélie VION, Didier PICARD, Pascale BARBIER, Eric RICHARD, Brigitte MARTIN, Jérôme VINCENT, Richard MILON, Virginie ERRARD, Gabriel THEULOT, Guy CANNESSON, Sandra GUINOT, Nelly MONNOT, Pascal GERARDIN, Bénédicte PINSONNEAUX, Didier DEMAY, Pierre-Jean GAUDILLERE, Françoise FAUTRELLE, Adeline CARITEY, Eliane LACHAUX, Didier BERNARD, Marie-Christine BOIREAU, Laurent LAGRIFFOUL.

**ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :** Pascale DESRAY à Pascal GERARDIN, Matthieu GRIVEL à Florence PLISSONNIER, Tristan BATHIARD à Marie-Christine BOIREAU, Elise MARTIN à Didier BERNARD.

**ETAIT ABSENTE :** Jacqueline PENAUD

**SECRETAIRES DE SEANCE : Virginie ERRARD et  
Laurent LAGRIFFOUL**

L'ordre du jour est le suivant :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025**
2. **Budget principal – Révision de l'AP/CP n°006 – Travaux de réhabilitation du gymnase**
3. **Décision modificative n°3 - Budget principal**
4. **Budget principal - Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026**
5. **Budget principal – Pertes sur créances irrécouvrables - Admission en non-valeur des produits et taxes irrécouvrables**
6. **Budget principal – Pertes sur créances irrécouvrables - Constatation de créances éteintes**
7. **Concession réseau d'électrification– approbation du CRAC 2024 - SYDESL**
8. **Reconduction d'un fonds d'aide à l'achat de vélo**
9. **Subvention « Automne en couleurs »**
10. **Enfance/jeunesse : Convention de partenariat entre l'ESCALE et l'EHPAD « Les Terres de Diane »**
11. **Partenariat entre la Mairie de Saint-Rémy et l'Entreprise Sociale et Solidaire RECYCLIVRE**
12. **Affaires scolaires : Convention financière fixant les frais de scolarité entre la ville de Chalon sur Saône et la ville de Saint Rémy**
13. **Convention de bénévolat et d'une fiche d'engagement-type pour les bénévoles intervenant au sein de la Commune**
14. **Choix du mode de gestion du mobilier urbain publicitaire (planimètres)**
15. **Modification des statuts du Grand Chalon**
16. **RH – Modification du tableau des effectifs**
17. **Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025**

**Madame le Maire prend la parole**

**Exposé :**

Vu le retour du procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 23 septembre 2025, il y a lieu de procéder à l'approbation de ce procès-verbal.

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025.

**Vote : POUR à l'unanimité**

**Objet : Budget principal – Révision de l'AP/CP n°006 – Travaux de réhabilitation du gymnase**

**Madame le Maire laisse la parole à Alain MERE.**

**Exposé :**

Afin d'assurer une meilleure visibilité financière des engagements de la collectivité sur le projet pluriannuel de la réhabilitation du gymnase, le conseil municipal a décidé, en 2024, de mettre en place une Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP) d'une durée de trois ans.

A l'occasion du conseil municipal d'avril 2025, la délibération prévoyait une ventilation des crédits de paiement 2025 et 2026 selon la situation suivante :

Durée de l'AP	Montant de l'AP	Ventilation des crédits de paiement		
		Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026
3 ans	2 085 000	103 885	1 862 956	118 159

Les dernières prévisions de réalisations 2025 nécessitent une révision des crédits de paiement comme suit :

Durée de l'AP	Montant de l'AP	Ventilation des crédits de paiement		
		Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026
3 ans	2 085 000	103 885	1 922 956	58 159

Le montant de l'AP ne change pas et demeure évalué à 2 085 000 euros.

**Visa :**

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret d'application 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire à la conduite de ce projet.

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la révision de l'AP n°006.
- DIT que les crédits de paiement, prévus pour 2025 au chapitre 21, sont complétés par la décision modificative n°3 présentée durant cette séance de conseil municipal.

**Vote : POUR 23, ABSTENTION 5 (T. BATHIARD, E. MARTIN, D. BERNARD, MC. BOIREAU, L. LAGRIFFOUL)**

-----

**Objet : Décision modificative n°3 - Budget principal**

**Madame le Maire laisse la parole à Alain MERE.**

**Exposé :**

Il convient de procéder à des ajustements dans l'exécution du Budget Principal en sections de fonctionnement et investissement.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes supplémentaires concernent les lignes d'attribution de compensation versée par le Grand Chalon, le fonds de péréquation intercommunal (chapitre 73) ainsi que le Fonds de compensation pour la TVA (chapitre 74).

En dépenses, le reversement dû au titre du fonds de péréquation intercommunal est minoré afin d'être porté au montant notifié (chapitre 014).

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par une majoration du virement à la section d'investissement (chapitre 023).

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le virement à la section d'investissement (chapitre 021) est ajusté à due concurrence de l'augmentation opérée au chapitre 023 de la section de fonctionnement.

En recettes (chapitre 13), la décision modificative enregistre de nouvelles subventions accordées :

- par le Département, au titre du Plan numérique, des amendes de police et du dispositif « Chèque arbre 71 » 2025,
- par l'État, au titre du FIPD 2025.

Elle intègre également des ajustements de subventions :

- à la hausse, pour la recette de Fonds de compensation pour la TVA suite à sa notification (chapitre 10),
- à la baisse, pour la subvention régionale finançant la passerelle, le coût réel de l'équipement s'étant avéré inférieur au coût prévisionnel estimé lors de la demande de financement.

En dépenses, le chapitre 21 est majoré pour tenir compte de l'actualisation des crédits de paiement 2025 de l'AP/CP relative au gymnase (cf. délibération de révision présentée au cours de la présente séance).

Des crédits complémentaires sont également ouverts pour financer des travaux favorisant des économies d'énergie dans nos bâtiments.

**Visa :**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus.

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PROCEDE aux mouvements budgétaires sur le Budget Principal, en sections de fonctionnement et investissement, conformément aux annexes jointes.

**Vote : POUR 23, ABSTENTION 5 (T. BATHIARD, E. MARTIN, D. BERNARD, MC. BOIREAU, L. LAGRIFFOUL)**

**Objet : Budget principal - Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026**

**Madame le Maire laisse la parole à Alain MERE.**

**Exposé :**

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) laisse la possibilité au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports.

Le montant des crédits réels d'investissement ouverts au budget 2025 représente 3 273 304 euros. En conséquence, l'enveloppe maximum autorisée d'engagement d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 se monte à 818 326 euros. Il est proposé au conseil municipal de permettre une utilisation de crédits à hauteur de 157 600 euros soit environ 4.81 % des crédits ouverts en 2025.

### Visa :

Vu l'article L 1612-1 du CGCT.

### Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement à hauteur de 4.81 % des dépenses de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports, soit la somme de 157 600 euros.

- AFFECTE ces crédits selon la répartition suivante :

2111	Terrains nus	1 125.00
21312	Bâtiments scolaires	1 625.00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	20 000.00
21318	Autres bâtiments publics	2 000.00
21321	Immeubles de rapport	5 000.00
2151	Réseaux de voirie	50 000.00
2152	Installations de voirie	40 000.00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	1 250.00
21534	Réseaux d'électrification	4 500.00
21538	Autres réseaux	3 000.00
2158	Autres inst., mat. et outillages techniques	5 000.00
21831	Mat. Informatique scolaire	750.00
21838	Autres mat. Informatiques	1 000.00
2185	Mat. de téléphonie	600.00
2188	Autres immob. corporelles	14 000.00
<b>Total 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>149 850.00</b>
238	Avances versées	7 750.00
<b>Total 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>7 750.00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>157 600.00</b>

- PRECISE que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

**Vote : POUR 23, ABSTENTION 5 (T. BATHIARD, E. MARTIN, D. BERNARD, MC. BOIREAU, L. LAGRIFFOUL)**

**Objet : Budget principal – Pertes sur créances irrécouvrables - Admission en non-valeur des produits et taxes irrécouvrables**

**Madame le Maire laisse la parole à Alain MERE.**

### Exposé :

Le receveur du Trésor Public de Chalon Municipale a présenté, pour admission en non-valeur, une liste de produits irrécouvrables.

Ces titres représentent un montant total de 229.91 euros. Ils concernent principalement la facturation de services à la population et de taxe locale sur la publicité extérieure.

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Il est rappelé que :

- L'admission en non-valeur de créances irrécouvrables concerne des débiteurs ayant fait l'objet de procédures collectives, ou bien de nombreuses actions engagées par le Receveur du Trésor Public restées totalement infructueuses.
- L'admission de créances en non-valeur est prononcée par l'assemblée délibérante.
- L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable et ne constituant pas une remise de dette.

Il serait donc opportun de dégager la responsabilité du Receveur quant à son action de recouvrement et d'autoriser l'apurement des comptes de prise en charge pour ces titres.

### **Visa :**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2343-1,

Vu la liste n°7417180133 établie par le Comptable Public concernant les créances irrécouvrables.

### **Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 229.91 euros.
- INSCRIT la charge correspondante au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » du Budget principal.

### **Vote : POUR à l'unanimité**

<b>Objet : Budget principal – Pertes sur créances irrécouvrables - Constatation de créances éteintes</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Madame le Maire laisse la parole à Alain MERE.**

### **Exposé :**

Le receveur du Trésor Public de Chalon Municipale a présenté une liste de créances dites « éteintes ».

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière, laquelle perd toute action en recouvrement. Elles font suite notamment au prononcé de décisions de surendettement ou de procédures de judiciaires ayant abouti à un effacement de dettes.

Après examen des pièces présentés par le Comptable Public, il est proposé d'admettre en non-valeurs, les créances éteintes des exercices 2024 et 2025 concernant la facturation de services de garderie périscolaire et d'atelier éveil, pour un montant total de 271.07 euros.

### **Visa :**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2343-1,

Vu la liste n°7798100133 établie par le Comptable Public concernant les créances irrécouvrables et éteintes.

### **Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable à l'admission en non-valeur de créances éteintes pour un montant total de 271.07 euros.
- INSCRIT la charge correspondante au compte 6542 « Créances éteintes » du Budget principal.

### **Vote : POUR à l'unanimité**



**Objet : Concession réseau d'électrification– approbation du CRAC 2024 - SYDESL**

**Madame le Maire laisse la parole à Didier PICARD.**

**Exposé :**

Le Syndicat d'Electrification de Saône-et-Loire a transmis son rapport annuel pour l'année 2024. Cette transmission répond aux obligations légales de l'article L. 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport d'activités annexé à la présente délibération détaille les missions du syndicat, à savoir :

- Autorité organisatrice de la distribution d'électricité, mission originelle,
- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre sur les réseaux d'éclairage public, de gaz et de télécommunications,
- Conseil en énergie partagée pour accompagner les communes pour la gestion raisonnée de leurs dépenses énergétiques,
- Accompagnement dans l'élaboration des Plans Climat Air Energie Territoriaux,
- Organisation de groupement d'achat de gaz et d'électricité,
- Conseil aux communes dans le développement des projets relatifs aux énergies renouvelables,
- Versement d'aides dans le cadre du programme « Habiter Mieux ».

Ainsi que les comptes administratifs, les faits marquants missions par missions et la gestion des ressources humaines. Il dresse également les perspectives pour les années à venir.

**Visa :**

Vu l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activités du SYDESL pour l'année 2024.

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Electrification de Saône-et-Loire.

**Objet : Reconduction d'un fonds d'aide à l'achat de vélo**

**Madame le Maire prend la parole.**

**Exposé :**

La commune de Saint-Rémy s'est engagée dans un Plan Vélo pour toute la durée du mandat et qui se décline en quatre axes :

- 1/ SECURITE : développement d'un réseau d'aménagement et de continuités cyclables sécurisées, à destination des usagers quotidiens du vélo, et cela aussi bien à l'échelle locale que de l'agglomération.
- 2/ SURETE : lutter contre les vols de vélos et faciliter l'entretien des vélos.
- 3/ INCITATION : mise en place d'aides financières, équiper la municipalité de vélos pour les agents, encourager les entreprises privées à faciliter le recours aux modes doux pour leurs employés...
- 4/ DEVELOPPEMENT D'UNE CULTURE VELO : promouvoir le vélo auprès des San-Rémois, dès le plus jeune âge pour que le vélo devienne une habitude pour tous.

Pour encourager les San-Rémois à pratiquer le vélo et à s'équiper en matériel, la commune propose de mettre en place une subvention. Elle permet de financer les acquisitions suivantes :

- Vélo électrique neuf ou d'occasion,
- Vélo « classique », VTC ou VTT neuf ou d'occasion,
- Vélo « enfant » neuf.

La subvention de la commune pour l'acquisition d'un vélo est la suivante :

- 100€ pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion, pour un minimum de 1 000,00€ d'achat,
- 50€ pour l'achat d'un vélo « classique », VTC ou VTT pour un minimum de 500,00€ d'achat (hors vélos de course et de compétition),

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

- 25€ pour l'achat d'un vélo « enfant » pour un minimum de 100,00€ d'achat (hors vélos de compétition).

Les conditions d'attribution de l'aide sont reprises dans le règlement d'intervention ci-joint.

### Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE la reconduction de ce fonds d'aide pour l'année 2026.
- ADOPTE le règlement d'intervention annexé et DIT que les fonds seront versés dans les conditions décrites dans ce règlement.
- PRECISE que les crédits seront votés au Chapitre 65 du budget 2026.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la mise en œuvre de fonds d'aide.

**Vote : POUR à l'unanimité**

**Madame le Maire informe qu'il y a eu une vingtaine de dossiers en 2025 avec majoritairement des vélos adultes.**

<b>Objet : Subvention « Automne en couleurs »</b>
---------------------------------------------------

**Madame le Maire laisse la parole à Pascale BARBIER.**

### Exposé :

En 2025, la Mairie de Saint-Rémy a renouvelé « Automne en Couleurs », événement solidaire commun regroupant les causes suivantes :

- Septembre en Or (cancers pédiatriques)
- Octobre Rose (cancers féminins)
- Movember (cancers masculins)

Le 4 octobre 2025, cet événement a proposé aux San-Rémois, un color run, une marche ainsi qu'un village santé sur la Place de la Mairie.

Il a permis de récolter la somme de 1 443,00 € qui seront reversés sous forme de subvention aux associations suivantes :

CAUSES	ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
Septembre en Or	Le rêve de Marie Dream	414,34 €
Octobre Rose	CoraSaône	514,33 €
Movember	Anamacap	514,33 €

### Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

### Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 1 443,00 € au profit des associations mentionnées.
- DECIDE que le versement de cette subvention soit réalisé suivant les modalités définies dans l'exposé ci-dessus.
- PRECISE que les crédits sont inscrits au Chapitre 65 du Budget Principal 2025.

**Vote : POUR à l'unanimité**

-----

**Madame le Maire précise qu'il y a une différence de 100 euros car une association de Saint-Rémy a donné 100 euros pour Octobre rose et 100 euros pour Movember. La somme totale de 4 265 euros sera remise aux associations, toutes collectes confodues sur la commune.**

**Objet : Enfance/jeunesse : Convention de partenariat entre l'ESCALE et l'EHPAD « Les Terres de Diane »**

**Madame le Maire laisse la parole à Brigitte MARTIN.**

**Exposé :**

Dans le cadre de son Projet Pédagogique, l'accueil de loisirs ESCALE développe des activités intergénérationnelles en lien avec les structures du territoire.

Des actions et des projets communs ont déjà été organisés avec l'EHPAD « Les Terres de Diane », situé à quelques pas de l'ESCALE.

Pour formaliser ce partenariat de travail, il est proposé de contractualiser les animations communes, via la signature d'une convention.

Il est proposé de signer ce document pour l'année scolaire 2025-2026. La convention sera ensuite renouvelée par tacite reconduction.

**Visa :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE la présente convention et AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le document.

**Vote : POUR à l'unanimité**

**Didier BERNARD sollicite un retour d'expérience sur les actions réalisées.**

**Madame le Maire indique que de nombreuses animations ont été organisées conjointement entre les enfants de l'Escale et les résidents des Terres de Diane, comme la grande lessive ou des ateliers cuisine.**

**Objet : Partenariat entre la Mairie de Saint-Rémy et l'Entreprise RECYCLIVRE**

**Madame le Maire laisse la parole à Amélie VION.**

**Exposé :**

La collectivité souhaite s'engager dans une démarche à la fois écoresponsable et solidaire, permettant la collecte et le réemploi de livres municipaux, dans l'objectif de leur offrir une seconde vie et de favoriser l'accès à la culture pour tous.

Dans cette perspective, il est envisagé de signer une convention avec l'Entreprise RECYCLIVRE afin de définir les modalités de collecte et de réemploi des ouvrages de la médiathèque, ainsi que le reversement d'une partie du chiffre d'affaires généré à une association.

Cette démarche s'articule autour des engagements suivants :

- La collecte des ouvrages s'effectue gratuitement par RECYCLIVRE, à condition de réunir un nombre minimum de cartons par passage.
- Les livres collectés doivent être en bon état général (hors dictionnaires, manuels scolaires, revues, journaux, magazines). À noter que les CD, DVD et jeux vidéo en bon état sont également acceptés.

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

RECYCLIVRE s'engage à reverser 10 % du chiffre d'affaires HT issu de la vente des livres collectés à l'association « Lire et Faire Lire ». Cette association œuvre en faveur de la transmission du plaisir de la lecture et du lien intergénérationnel, grâce à l'intervention de bénévoles auprès des enfants.

### **Visa :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la signature de la convention entre la commune et l'Entreprise RECYCLIVRE, relative à la collecte et au réemploi de livres d'occasion de la médiathèque.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.
- AUTORISE le versement de 10% du chiffre d'affaires HT à l'association « Lire et Faire Lire ».
- DIT que la convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable tacitement.

### **Vote : POUR à l'unanimité**

**Didier BERNARD** remarque qu'il s'agit d'une entreprise à vocation sociale. Il demande s'il y a d'autres actions en terme de distribution.

**Madame le Maire** répond qu'Amnesty international a récupéré beaucoup de livres de la Médiathèque et une vente a été effectuée pour le Téléthon.

<b>Objet : Affaires scolaires : Convention financière fixant les frais de scolarité entre la ville de Chalon sur Saône et la ville de Saint Rémy</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Madame le Maire** laisse la parole à **Brigitte MARTIN**.

### **Exposé :**

Le code de l'Education (article L212-8) prévoit que le montant de la participation financière payé par la commune de résidence, des enfants scolarisés en écoles maternelles et élémentaires hors de celle-ci, soit fixé d'un commun accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La ville de Chalon-sur-Saône propose une convention fixant les modalités de participation aux frais de scolarité demandés à la ville de Saint-Rémy (ci-jointe en annexe).

Il est proposé de signer la convention pour l'année scolaire 2024-2025.

Durant cette année scolaire, 22 enfants San Rémois ont été scolarisés à Chalon-sur-Saône et la participation de la Ville de Saint Rémy s'élève à 3 432€ (156€/enfant).

### **Visa :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 212-4 et L. 212-8.

### **Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE la présente convention et AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le document.

### **Vote : POUR à l'unanimité**

-----

**Madame le Maire informe que la plupart des 22 élèves scolarisés à Chalon sont en Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM).**

**Objet : Convention de bénévolat et fiche d'engagement-type pour les bénévoles intervenant au sein de la Commune**

**Madame le Maire laisse la parole à Pascale BARBIER.**

**Exposé :**

La Commune de Saint Rémy souhaite encadrer et structurer la participation de bénévoles aux actions éducatives, sociales, culturelles et événementielles menées auprès des habitants.

Le document joint propose une convention de bénévolat ainsi qu'une fiche d'engagement individuel, destinées à sécuriser juridiquement les interventions et à préciser les obligations réciproques entre la Commune et chaque bénévole.

Ce cadre contractuel vise à garantir :

- La clarté des missions confiées,
- La protection juridique de la Commune et des bénévoles,
- Un fonctionnement harmonieux des activités impliquant des bénévoles.

**Visa :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le projet de convention de bénévolat entre la Commune et le bénévole fixant les modalités de collaboration entre la Commune de Saint Rémy et les bénévoles intervenant dans le cadre des actions sociales, culturelles, éducatives et d'animation de la collectivité.

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention de bénévolat et la fiche d'engagement individuel du bénévole types telles que présentées en annexe.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ces documents avec chaque bénévole amené à intervenir dans les activités de la Commune.
- AUTORISE les services municipaux à mettre en œuvre les modalités d'accueil, de suivi et d'accompagnement des bénévoles.

**Vote : POUR à l'unanimité**

**Madame le Maire informe que cette convention permettra aux bénévoles d'être assurés en cas de problème.**

**Didier BERNARD demande à connaître le nombre de bénévoles actuellement engagés ainsi que le cadre d'intervention pour les enfants.**

**Madame le Maire répond qu'ils sont une trentaine en tout, leur nombre varie en fonction des manifestations et il n'y a pas de bénévoles qui interviennent seuls auprès des enfants.**

**Objet : Choix du mode de gestion du mobilier urbain publicitaire (planimètres)**

**Madame le Maire prend la parole.**

**Exposé :**

Le mobilier urbain publicitaire de la commune, comprenant la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de 12 planimètres double face, fait actuellement l'objet d'un contrat conclu avec la société Girod Médias. Ce contrat a été signé pour une durée de douze ans et arrivera à échéance en 2026.

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Depuis la réforme intervenue avec l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, les conventions d'occupation du domaine public à caractère économique doivent être précédées d'une procédure de sélection préalable, fondée sur des critères objectifs et transparents. Cette évolution réglementaire impose donc désormais aux collectivités de mettre en concurrence toute nouvelle occupation du domaine public de nature économique, ce qui complexifie et allonge les délais de renouvellement des conventions existantes.

En prévision de cette échéance, il appartient au Conseil municipal de déterminer le mode de gestion futur du service.

Plusieurs modes de gestion sont envisageables :

- La régie directe : la commune assure elle-même la gestion, l'entretien et l'exploitation du mobilier urbain publicitaire, avec ses propres moyens humains et techniques. Cette option suppose toutefois des compétences spécifiques et des moyens financiers suffisants.
- La gestion externalisée : confiée à un opérateur économique par le biais :
  - o D'un marché public, si la rémunération du prestataire est essentiellement assurée par la collectivité ;
  - o D'une concession de service public, lorsque le délégataire assume le risque d'exploitation et se rémunère principalement sur les recettes issues de l'exploitation du mobilier ;
  - o D'une convention d'occupation du domaine public à caractère économique.

Compte tenu de la nature de ce service, qui repose notamment sur la recherche d'annonceurs, ainsi que de la technicité et du savoir-faire requis pour la gestion d'espaces publicitaires urbains, il est proposé de recourir à un mode de gestion externalisé sous la forme d'une concession de service public.

Dans ce cadre, l'opérateur économique assurera à ses risques et périls la conception, la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation du mobilier urbain publicitaire.

La procédure de passation suivra les dispositions des articles L. 1120-1 et suivants du Code de la commande publique, ainsi que celles du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux concessions de services publics.

À l'issue de cette procédure, le contrat de concession, une fois négocié, sera soumis à l'approbation du Conseil municipal avant signature.

### **Visa :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 1120-1 et suivants relatifs aux concessions de services,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Considérant l'échéance du contrat actuel de gestion du mobilier urbain publicitaire liant la commune à la société Girod Médias le 4 juillet 2026.

### **Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe du recours à une concession de service public pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien du mobilier urbain publicitaire de la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à engager, mener et signer tous les actes nécessaires à la procédure de mise en concurrence, y compris la négociation et la signature du contrat de concession à intervenir.

**Vote : POUR à l'unanimité**

-----

**Objet : Modification des statuts du Grand Chalons**

**Madame le Maire prend la parole.**

**Exposé :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la compétence en matière d'enseigne et publicité a été transférée de l'Etat aux communes. Avant cette date, ces compétences relevaient du Préfet sauf lorsque la commune était couverte par un Règlement Local de Publicité (RLP), auquel cas elles étaient exercées par le Maire au nom de la commune. Dorénavant, les Maires sont compétents pour assurer cette police sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un RLP.

Dans ce cadre, des communes non couvertes par un RLP et extérieures au Grand Chalons, comme Tournus et Clessé, avaient demandé aux services du Grand Chalons de prendre en charge ce type de dossiers, en plus des dossiers d'urbanisme et ERP.

Les statuts du Grand Chalons autorisaient déjà les prestations relatives à l'urbanisme et aux ERP auprès de communes situées en dehors de son territoire, et cette volonté a été traduite dans le projet de territoire au travers de la fiche action "développer les ententes inter-EPCI", mais sans autoriser l'instruction des dossiers d'enseigne et publicité pour les communes extérieures au Grand Chalons.

Une modification des statuts du Grand Chalons a donc été votée en ce sens en séance du Conseil communautaire le 11 septembre 2025 afin de permettre aux communes extérieures de bénéficier de cette expertise particulière assurée par le service Autorisation Droit des Sols (ADS) du Grand Chalons.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Grand Chalons a notifié cette délibération au maire de chacune des communes membres, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Ainsi, l'article 9 du projet de statuts, tel qu'adopté par le conseil communautaire le 11 septembre 2025, devient comme suit :

« Article 9 : Relations avec les communes non membres :

Dans le cadre des coopérations horizontales qui sont développées, la Communauté d'agglomération pourra être chargée de l'instruction des autorisations liées au droit des sols, à la réglementation accessibilité et sécurité des ERP, et aux dispositifs d'enseigne, pré enseignes et publicité pour les communes non membres, sous réserve de conventions établies à cet effet.

La Communauté d'Agglomération pourra, dans le respect des règles de la concurrence, proposer un appui technique aux communes non membres, sous réserve de conventions dûment établies à cet effet. ».

A l'occasion de cette modification statutaire, la liste des arrêtés préfectoraux en préambule est également actualisée.

Le reste des statuts demeure inchangé.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de statuts tel qu'annexé.

**Visa :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-5 et L.5211-20,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.581-21 et L581-3-1,

Vu l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2024 actant la dernière modification des statuts,

Vu le projet de statuts du Grand Chalons, joint en annexe.

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de statut joint en annexe.

**Vote : POUR à l'unanimité**

-----

**Objet : Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs**

**Madame le Maire prend la parole.**

**Exposé :**

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

D'autre part, conformément à l'article L 332-8 2 du même code, un emploi permanent de catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La modification du tableau des effectifs doit prendre en compte les éléments suivants :

- Une demande de mise en retraite progressive à 50%
- 2 départs en retraite
- 2 recrutements pour pallier les départs en retraite
- 1 avancement de grade
- 1 départ par mutation d'un agent

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Création de poste au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Filière administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif à 35/35<sup>ème</sup>

Filière Culturelle :

- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>

Dans le cas où les postes créés ci-dessus ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires, la collectivité se réserve le droit de proposer l'établissement de contrats à durée déterminée dans la limite de 3 ans, la durée des contrats successifs ne pouvant excéder un total de six années.

Suppression de postes au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Filière administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>

Filière technique :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>

Filière culturelle :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe à 28/35<sup>ème</sup>

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications du tableau des effectifs définies ci-dessus.

**Visa :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal 2026.

**Vote : POUR à l'unanimité**

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

### Objet : Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises par délégation depuis la dernière séance :

N°	Nature	Libellé
63/25	Tarifs	Automne en couleurs 2025
64/25	Dons	Dons et Leg - Acceptation du don de la société Leclerc
65/25	Concession	Achat d'une concession au columbarium - n° C42
66/25	Tarifs	Sorties Loisirs Tout Public - 2ème semestre 2025 - Partie 2
67/25	Alignement	Rue George Sand
68/25	Subvention	Demande d'aide – CEE – ESCALE – PMSe
69/25	Concession	Achat d'un caverne - CU56
70/25	Concession	Renouvellement d'une concession - n°1137
71/25	Concession	Renouvellement d'une concession - n°1743
72/25	Marché	Marché 2025-1 - Risques statutaires du personnel
73/25	Concession	Renouvellement d'une concession - n°1005
74/25	Concession	Renouvellement d'une concession - n°1558
75/25	Concession	Renouvellement d'une concession - n°1255
76/25	Concession	Renouvellement d'une concession - n°1223
77/25	Concession	Renouvellement d'une concession - n°547
78/25	Concession	Renouvellement d'une concession - n°35
79/25	Concession	Renouvellement d'une concession - n°1262
80/25	Concession	Renouvellement d'une concession - n°678
81/25	Concession	Renouvellement d'une concession - n°1254
82/25	Concession	Achat d'une concession - n° 864
83/25	Concession	Achat d'un caverne - CU57
84/25	Tarifs	Activités sportives - Tarifs vacances de décembre 2025
85/25	Concession	Renouvellement d'une concession au columbarium - C39
86/25	Concession	Renouvellement d'une concession - 1518 TER
87/25	Concession	Achat d'une concession - 809
88/25	Concession	Achat d'un caverne - CU58
89/25	Concession	Renouvellement d'une concession - N°1203
90/25	Concession	Renouvellement d'une concession au columbarium - C58
91/25	Concession	Renouvellement d'une concession au columbarium - C9
92/25	Dons	Dons et legs- acceptation d'un don pour la participation à des frais d'obsèques pris en charge par la Ville

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h30.**